

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la salle polyvalente afin d'assurer la tenue de la réunion de Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ; sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 03 février 2022.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth, GLEYZE Sophie, TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine, TARDY Aline, DE MIRAS Magalie, Mrs. JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, HAUSELMANN Antoine, PHILIPPS Thierry, HAZARD Pierre, MORIZOT Matthieu, ARNAUD Régis

Absent excusé : Mr.PACAUD Fabien, (pouvoir à Mr. JAULIN),

Secrétaire de séance : Mme. LAMY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mme. LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 03 février 2022 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

N° 01 Demande de subvention D.E.T.R – Exercice 2022 - Aménagement d'une nouvelle mairie

Dans le cadre du projet d'ensemble de redynamisation, de réorganisation du centre-bourg de Sablonceaux et des équipements publics mené après plusieurs études (E.P.F Poitou-Charentes, SEMDAS approuvées par le Conseil Municipal en 2016 et 2019), l'aménagement d'une nouvelle mairie y est inclus afin de répondre aux besoins de la population, ainsi qu'à la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le Maire par délégation du Conseil a désigné le bureau d'études ATMO Ingénierie de Saintes (17) afin de mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une nouvelle mairie : réhabilitation d'un bâtiment avec extension.

La mairie existante couvre une surface au sol de 90 m² environ (RDC + étage). Elle est aujourd'hui exigüe, inadaptée aux services rendus à la population et ne répond pas aux normes d'accessibilité (salle du Conseil et des mariages à l'étage).

Elle occupe la parcelle cadastrée AB n°45, d'une surface de 560 m² environ, située à l'intersection de la rue de la Mairie (RD n°117) et de la rue des Viviers. La forme complexe de la parcelle ne permet pas un agrandissement et une mise en accessibilité de la mairie actuelle.

La commune a acquis fin 2020 une maison d'habitation qu'elle souhaite transformer en nouvelle mairie, afin d'améliorer le service public. Cette construction construite en 1970, est située au n°100 de la rue de la Mairie, parcelle cadastrée AB n°122 d'une superficie de 1669 m². Sa surface au sol est de 188 m².

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment existant avec une extension afin de répondre aux besoins après définition des espaces nécessaires.

L'ensemble des espaces aménagés pour accueillir la nouvelle mairie devront répondre à des impératifs ou à des exigences imposés par le fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) ;

L'espace public adjacent devra être traité pour faciliter la mobilité piétonne et notamment entre les stationnements automobiles et la mairie.

L'objectif de cette opération est de satisfaire les usagers et les utilisateurs en leur offrant un équipement basé sur la qualité architecturale et la fonctionnalité. Les critères importants peuvent être résumés ainsi :

- La valeur urbaine : intégration de la nouvelle mairie dans l'environnement de l'espace public et le nouveau coeur de bourg, le « Quartier de la Vielle Forge » ; un nouveau bâtiment public emblématique, en adéquation avec son environnement, et à l'échelle de la commune
- La qualité des espaces comportant notamment une bonne ambiance visuelle et une transition bien étudiée des espaces intérieurs/extérieurs ; enjeux majeurs d'ergonomie, et Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
- La qualité d'usage : les confort acoustiques, thermiques et hygrométriques devront faire partie des préoccupations d'études. Enjeux de développement durable et de maîtrise des coûts énergétiques (isolation, choix des matériaux et équipements...).
- Améliorer les conditions de travail des agents

Les espaces de la nouvelle mairie :

1. L'**accueil** défini en trois espaces :
 - Le hall surface minimale de 10 m²
 - Le secrétariat surface minimale de 35 m²
 - Les sanitaires avec local pour appareils et produits de nettoyage,
2. Un **espace détente** - kitchenette
Le personnel de la mairie doit disposer d'un espace détente équipé, permettant la prise de repas, surface minimale de 10 m²
3. Le **bureau du secrétariat général** surface minimale de 15 m²
4. Les **bureaux des élus**
 - Le bureau du Maire avec espace de réunion pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes ; surface minimale de 15 m²
 - Le bureau des adjoints avec un espace de réunion indépendant pouvant accueillir jusqu'à huit personnes ; surface minimale de 25 m²
5. Le **local archives** surface minimale de 30 m²
6. La **salle du conseil et des mariages** :
La salle du conseil et des mariages est l'espace emblématique de la mairie, tant pour l'image et la qualité des aménagements que pour les aspects sécuritaires.
(Actuellement les cérémonies et réunions ont lieu dans une salle annexe à la mairie).
surface minimale de
50 m²
7. Le **bureau de la police municipale** surface minimale de 10 m²

L'enveloppe financière des travaux nécessaire à ce projet s'élève à : 450 000,00 € TTC

Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement **prévisionnel** présenté ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
Travaux :		* D.E.T.R	
Réhabilitation bâtiment existant	183 333.34	Patrimoine communal – Bâtiments communaux	
Extension bâtiment	108 333.34	25% (Base 375 000)	93 750
_VRD Aménagement ext	83 334.00		
	<i>S/t 375 000.68</i>	* Département Charente-Maritime	
		- Fonds de revitalisation des petites communes	
		35 % (Base 180 000 €)	63 000
		35 % (Base 230 000 €)	80 500
Etudes et honoraires	65 334.00	* Région Nouvelle Aquitaine	
		* Fonds européens	
		* DSIL	
		* CARA	
		Fonds de concours (Plafond aide 150 000 €)	101 542.34
		* Fonds propres (emprunt)	101 542.34
TOTAL H.T	440 334.68	TOTAL H.T	440 334.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Considérant la nécessité de l'aménagement d'une nouvelle mairie afin de répondre aux besoins de la population ainsi qu'à la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

- DECIDE l'aménagement d'une nouvelle mairie au 100 rue de la Mairie suivant les besoins sus-énumérés
- APPROUVE le montant global estimatif des travaux et l'enveloppe financière de 440 334.68 € H.T
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2022 auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- CHARGE le Maire de transmettre le dossier administratif et signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

De nouvelles demandes de subventions feront l'objet de délibérations ultérieures.

N° 02 Demande de subvention D.E.T.R – Exercice 2022 - Aménagement de la Route du Claireau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29/10/2020, le Conseil a confié au Syndicat Départemental de la Voirie 17, la conception de l'aménagement de la Route du Claireau ainsi que la réalisation des travaux.et a accepté l'estimation prévisionnelle à 131 000 € H.T.

La commune de Sablonceaux a la particularité d'avoir deux pôles :

SABLONCEAUX Saint-André où l'on retrouve les équipements publics (mairie, école, salles municipales, service technique, équipements sportifs)

Et Le Pont de SABLONCEAUX où se situaient les commerces. Aujourd'hui, un seul perdure, la boulangerie.

Une réflexion/étude est en cours depuis plusieurs années avec les services du Département de la

Charente-Maritime pour l'aménagement de l'axe principal traversant le Pont de Sablonceaux, RD 117 Rue du Pont.

La route du Claireau (Voie Communale) se connecte à cet axe, elle dessert la boulangerie mais est aussi très empruntée pour rejoindre la commune de Saint Romain de Benêt et la rocade Saintes-Royan. Elle se trouve en zone urbaine, secteur Ub caractérisé par une prédominance d'habitat ancien.

L'aménagement de la Route du Claireau repose sur un objectif fonctionnel en assurant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la sécurité routière pour l'ensemble des usagers. Cette voie est empruntée par de nombreux piétons se rendant à la boulangerie.

L'emprise globale de l'aménagement représente 2 300 m².

L'opération consiste à concevoir et à réaliser les travaux d'aménagement de cette rue en tenant compte des enjeux suivants :

- Renforcement et sécurisation de la chaussée pour les usagers et véhicules
- Sécurisation des piétons et accès PMR sur cheminements piétonniers et trottoirs
- Sécurité routière - Gestion de la vitesse avec création d'aménagement spécifique
- Gestion des eaux de ruissellement
- Embellissement du site

La commune de Sablonceaux est dotée d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) approuvé par le Conseil municipal le 07/12/2020.

La Route du Claireau est intégrée à ce PAVE.

Madame le Maire propose d'arrêter le coût d'objectif des travaux au stade A.V.P à 156 903.38 € H.T et d'approuver le plan de financement **prévisionnel** présenté ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
<u>Travaux :</u>	156 903.38	* D.E.T.R Accessibilité des personnes à mobilité réduite 40% (Base 156 903)	62 761.00
Etudes	7 055.00	* Département Charente-Maritime Amendes de Police	25 000.00
Honoraires	7 567.51	* CARA Fonds de concours	41 882.00
		* Fonds propres (emprunt)	41 882.89
TOTAL H.T	171 525.89	TOTAL H.T	171 525.89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Considérant la nécessité d'aménager la route du Claireau afin de répondre aux besoins de la population, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la sécurité routière pour l'ensemble des usagers.

- DECIDE d'arrêter le coût d'objectif des travaux au stade Avant-Projet à 156 903.38 € H.T
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2022 auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- CHARGE le Maire de transmettre le dossier administratif et signer toutes les pièces

nécessaires à ce projet.
 Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice.
 De nouvelles demandes de subventions feront l'objet de délibérations ultérieures.

N° 03 Demande de subvention Club de loisirs des Aînés Ruraux

Madame le Maire présente la demande de subvention 2021 de Génération Mouvement Club « Les Aînés Ruraux » de Sablonceaux parvenue tardivement le 27 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - vote à titre exceptionnel au titre de l'année 2021, une subvention de 550 euros à l'association Génération Mouvement Club « Les Aînés Ruraux ».

Les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2022, chapitre 65 article 6574.

N° 04 Demande de subvention MFR de Cravans

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale de CRAVANS sollicitant une subvention afin d'aider au financement de leurs projets pédagogiques et à améliorer la qualité d'accueil des jeunes.

Un élève de la Commune est inscrit pour l'année 2021-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de trente euros à la Maison Familiale Rurale de CRAVANS afin d'aider au financement de leurs projets pédagogiques et à améliorer la qualité d'accueil des jeunes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

N° 05 Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2021,
 Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

A défaut d'octroi d'un repos compensateur, la compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'IHTS.

Peuvent bénéficier des IHTS les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou emplois
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^e . Classe	Secrétaire de mairie (Responsable Ressources Humaines, Finances,

(Catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^è . Classe	scrutins, manifestations, réunions... - Encadrement) <i>Travaux exceptionnels en période budgétaire, de manifestations, de scrutins ou de réunions et assemblées.</i>
Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 ^è . Classe Adjoint administratif principal de 1 ^è . Classe	Accueil, Etat Civil et urbanisme <i>Travaux exceptionnels imprévus (décès...)</i>
Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^è . Classe Adjoint technique principal 1 ^è . Classe	Entretien des bâtiments, voirie et espaces verts, manifestations. <i>Travaux exceptionnels imprévus et urgents des agents du service technique.</i>

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Compensation

La compensation des heures supplémentaires est réalisée

- soit par l'attribution d'un repos compensateur
- soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Contrôle

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité Mensuelle.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification

N° 06 Protection sociale complémentaire des agents

Un débat est organisé au sein du Conseil Municipal portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en application de la loi de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique.

N° 07 Permis de construire - Construction d'une salle multi-activités

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SABLONCEAUX a obtenu un permis de construire pour la construction d'une salle multi-activités adossée à un bâtiment communal et aménagement de 32 places de stationnement Rue de l'Abbaye à Sablonceaux N°PC01730721N0001, le 07/07/2021 .

Considérant que la demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) n'a pas été retenue. Décision justifiée lors de la rencontre avec Madame la Sous-Préfète de Saintes le 01/12/2021

Considérant le faible montant des subventions obtenues et du reste à charge pour la commune sur ce projet,

Considérant plusieurs projets communaux en cours et prioritairement subventionnables,

Considérant que l'autorisation d'urbanisme est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de la notification de la décision au bénéficiaire (soit avant le 07/07/2024)

Considérant que le projet est assujéti aux taxes d'urbanisme :

- taxe d'aménagement pour un montant de 22 140 €. Ce montant est exigible en 2 échéances envoyées respectivement 12 et 24 mois après la date de l'autorisation de construire (soit les 07/07/2022 et 07/07/2023)
- redevance d'archéologie préventive pour un montant de 1 968 € exigible 12 mois après la date de l'autorisation de construire.

Considérant que les subventions obtenues auprès du Département de la Charente-Maritime sont caduques dans un délai d'un an à compter de la date de leur notification

Considérant que les taxes d'urbanisme conséquentes restent redevables tant que le permis de construire n'est pas annulé.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de reporter dans le temps le projet de construction de salle multi-activités en précisant qu'il ne pourra commencer dans les 3 prochaines années. Que les subventions obtenues seront alors caduques
- de demander la résiliation du permis de construire sachant qu'aucun travaux projeté n'a été mis en œuvre à ce jour. Cette résiliation évitera l'avance des taxes d'urbanisme.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (BETIZEAU, MORIZOT, HAZARD) :

- Acte que le projet de construction de la salle multi-activités doit être reporté dans le temps et ne pourra commencer dans les 3 prochaines années,
- Décide la résiliation du permis de construire N° PC01730721N0001 pour la construction d'une salle multi-activités adossée à un bâtiment communal et aménagement de 32 places de stationnement Rue de l'Abbaye à Sablonceaux,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

N° 08 Permis de stationnement et droit de voirie

La délibération N° 04 du 13/12/2021 est annulée.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande de stationnement sur le domaine public de la commune de Sablonceaux de Mme USINIER Carine (SASU LES CISEAUX DE CARINE) pour son activité commerciale de Coiffure ambulante, commerce ambulante non autonome en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (ARNAUD, PHILIPPS),

- Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour un commerce de coiffure ambulante non autonome de la façon suivante : 30 euros par mois, électricité comprise,
- Dit que cette redevance sera appliquée à compter du 1^{er} mars 2022
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

N° 09 Adhésion SIEMLF 17

Madame le Maire expose que suite à l'évolution de l'organisation inter-départementale de la lutte anti-grêle (AIDELFA des Charentes), il est souhaitable que les 32 communes adhérentes de l'ADELFA17 (Archiac, Avy, Bedenac, Burie, Cercoux, La Chapelle des Pots, Chenac Saint Seurin d'Uzet, Chepniers, Clion, Coulonges, Cravans, Floirac, Jazennes, Lussac, Marignac, Mazerolles, Meschers sur Gironde, Meursac, Meux, Pérignac, Pessines, Rioux, Sablonceaux, Saint André de Lidon, Saint Césaire, Saint Ciers Champagne, Saint Médard, Saint Pierre du Palais, Saint Quantin de Rançanne, Saujon, Thézac, Villard en Pons) rejoignent le SIEMLF 17 pour des raisons de cohérence avec le département de la Charente et décident d'adhérer au SIEMLF 17 déjà existant, sachant que financièrement les bases de calcul de cotisations sont les mêmes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (TARDY) :

- DÉCIDE d'adhérer au SIEMLF17 et charge Madame le Maire ou son représentant à toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Divers :

- Brigitte GARNIER a remis un courrier à Mme le Maire afin de faire valoir ses droits à la retraite au 01/09/2022. Mme TARDY a déposé une candidature pour ce poste. La commission du personnel devra se réunir afin de pouvoir lancer la publicité de la prochaine vacance de poste.
- Soirée des « Juedis musicaux » de la CARA proposée à Sablonceaux le 08/09/2022. Une structure porteuse est sollicitée. Proposition au Foyer Rural ou Coquelicots.
- Au printemps visite/barbecue à l'Abbaye de Sablonceaux à l'initiative de « Hugo » nouveau responsable de la Communauté du Chemin Neuf, ouverte à toute la population de Sablonceaux.
- L'Entreprise TARDY va commencer les plantations des espaces verts du Quartier de la Vieille Forge.
- Il est demandé une réunion pour le futur fleurissement de la commune.
- Des travaux sur la voirie (enrobé) ont été effectués Rue des Fourneaux sans autorisation (fibre). Chaussée abîmée.
- Problème de stationnement Rue des Jardins et du passage du véhicule des ordures ménagères.
- Révision du P.L.U : le bureau d'études SCAMBIO a été contraint à une liquidation judiciaire. Un nouvel appel d'offres devra être lancé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 35.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 10 février 2022 :

- N° 01 Demande de subvention D.E.T.R – Exercice 2022 - Aménagement d'une nouvelle mairie
- N° 02 Demande de subvention D.E.T.R – Exercice 2022 - Aménagement de la Route du Claireau
- N° 03 Demande de subvention Club de loisirs des Aînés Ruraux
- N° 04 Demande de subvention MFR de Cravans
- N° 05 Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires
- N° 06 Protection sociale complémentaire des agents
- N° 07 Permis de construire - Construction d'une salle multi-activités
- N° 08 Permis de stationnement et droit de voirie
- N° 09 Adhésion SIEMLFA 17

Signature des membres du Conseil Municipal - Séance du 10 février 2022 :

NOM	Prénom		Signature	Motif empêchement signature
GOUGNON	Lysiane	Maire		
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint		Absent excusé (pouvoir à Mr JAULIN)
GLEYZE	Sophie	2 ^e . Adjoint		
JAULIN	Bernard	3 ^e . Adjoint		
LAMY	Elisabeth	4 ^e . Adjoint		
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.		
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.		
TARDY	Aline	Conseiller M.		
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.		
ARNAUD	Régis	Conseiller M.		
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.		
HAZARD	Pierre	Conseiller M.		
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.		
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.		
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.		